



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

### N° 2022-4-5

L'an deux mil vingt-deux,

Le 19 septembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CARLIER Morgane, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : LE BOSSER Olivia à SINIC Aurélie, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Excusée : GOURVES Muriel.

---

### Objet : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

---

Monsieur le Maire explique que l'actuel service technique est constitué de 4 postes d'adjoints techniques permanents à temps complet. Un seul est attribué au pôle « Espaces Verts ». Eu égard au volume de travail, ce dernier a été étoffé, ces dernières années, par le recrutement de deux Contrats Uniques d'Insertion.

Il était prévu initialement qu'à l'issue de la période « CUI » (début mars 2023) de M. BOUGUENNEC et Mme LE GUEN de créer des postes permanents de manière à les recruter de manière pérenne par une mise en stage et une titularisation.

Mme LE GUEN vient d'informer la commune qu'elle est recrutée sur un Contrat à Durée Indéterminée dans une autre structure, et a déposé sa démission en mairie. Celle-ci a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin d'ouvrir ce poste à tous, il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1<sup>er</sup> grade, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et / ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

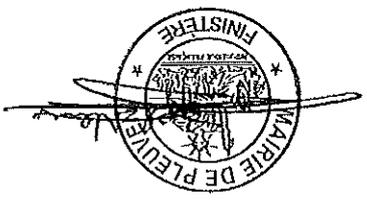
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le  
ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4\_5-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- > **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet
- > **DECIDE** de l'ouvrir aux grades suivants : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, Agent de Maîtrise
- > **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2022

Le Maire,  
David DEL NERO



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE	POSTE	N° DE POSTE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art. L332-8	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
DIRECTION GENERALE	DIRECTEUR-TRICE GENERALE-DES SERVICES	DG-1	Attaché	Attaché principal	OUI	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL	ADM-1			NON	TC	1	0
SERVICES ADMINISTRATIFS	AGENT D'ACCUEIL - ETAT CIVIL / ELECTIONS / CCAS	ADM-2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT D'ACCUEIL - CHARGE D'URBANISME	ADM-3			NON	28H	1	0
	AGENT COMPTABLE	ADM-4			NON	TC	1	0
	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	ST-1			NON	TC	1	0
SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE	ST-2	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	AGENT TECHNIQUE	ST-3			NON	TC	1	0
	REFERENT DES ESPACES VERTS	ST-4			NON	TC	1	0
	AGENT D'ENTRETIEN DES E.V.	ST-5			NON	TC	1	0

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/22

ID : 029-212901615-20220919-DCM2022\_4\_5-DE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE DU SERVICE ENFANCE	SE-1	Animateur	Animateur principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Animateur	SE-3			NON	TC	1	0
	Animateur	SE-4			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-1	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-2			NON	34H	1	0
	ATSEM	ATSEM-3			NON	TC	1	0
	ATSEM	ATSEM-4	Adjoint d'animation		NON	TC	1	0
	Cuisinier - responsable du restaurant scolaire	RS-1		Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	2ème aide de restaurant	RS-2	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	NON	TC	1	0
	Agent polyvalent	RS-3			NON	25H	1	0
	Agent d'entretien des locaux	ENTRETIEN-1			NON	TC	1	0
		ENTRETIEN-2			NON	TC	1	0